



Service des sports

Tel : 01 60 31 73 13
sports@ville-st-thibault.fr

CONVENTION PORTANT SUR L'UTILISATION DU GYMNASE DE ST THIBAUT DES VIGNES **ANNEE 2021/2022**

Convention passée entre la commune et la personne physique ou morale qui désire organiser des activités dans le cadre des dispositions de l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983.

Entre les soussignés,

La commune de St-Thibault-des-Vignes représentée par le Maire, S. VOURIOT, et
L'associationayant son siège social à la Mairie de St-Thibault-
des-Vignes, représentée par son Président.....

L'organisateur utilisera les locaux exclusivement pour l'objet désigné et dans les conditions ci-après.

1. Règlement intérieur:

- Les adhérents des associations doivent obligatoirement passer par l'entrée de la grande salle côté club house.
- L'entrée dans la grande salle ou le dojo se fait à l'heure précise du changement de créneau, sous la présence obligatoire de l'entraîneur ou d'un membre du bureau de l'association (identifié par les gardiens du gymnase)
- L'accès vestiaires/grande salle restera fermé, merci de ne pas laisser des affaires dans les vestiaires.
- Obligation de porter une paire de basket propre pour la grande salle
- L'ensemble des équipements est mis à disposition de l'utilisateur qui devra le restituer en l'état.
- Les personnes non adhérentes qui seraient présentes dans les gradins sont sous la responsabilité de l'association (public, famille...)

2. les jours et les horaires d'utilisation sont les suivantes :

3. les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à.....

4. l'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

5. Dispositif sanitaire : voir protocole en annexe.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE :

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, cette police portant le n°.....
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les appliquer.
- Avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés.
- Avoir constaté avec le représentant de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteur, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- A contrôler les entrées et les sorties des participants
- A faire respecter les règles de sécurité des participants.

DISPOSITION FINANCIERES :

L'organisateur s'engage :

- A réparer et à indemniser l'établissement pour les dégâts éventuellement commis et les pertes constatées à l'égard du matériel prêté.

EXECUTION DE LA CONVENTION :

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par la commune à tout moment pour cas de force majeure, ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
- Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.
- A tout moment par la mairie si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la dite convention.

Fait à St Thibault-des-Vignes le :

Le Président,

Le Maire,